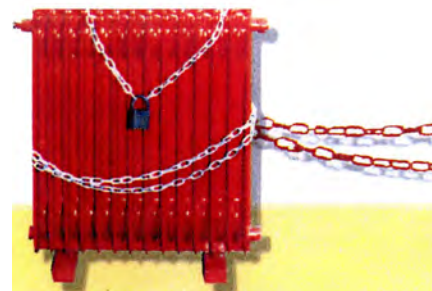


Le Radiateur Enchaîné N°21



LE TEMPS DES BILANS

Octobre 2011

Parce que des élections se profilent à l'horizon : sénatoriales en 2011, présidentielle et législatives en 2012, les élus (qui ont en projet de se présenter au suffrage des électeurs) éprouvent le besoin de faire un bilan de leur action pour préparer une candidature ou un renouvellement de candidature à ces postes prestigieux. Faire le bilan pour un élu, consiste à mettre en valeur ses réussites et taire ses échecs. Il faut aussi, selon la formule d'un personnage de la 3^{ème} république (H. QUEUILLE) qui fut plusieurs fois Président du conseil, mettre en œuvre l'idée suivante :

« La politique, ce n'est pas de résoudre les problèmes, mais de faire taire ceux qui les posent... ».

Et parmi les problèmes sur lesquels les élus se font très discrets, on trouve les services publics délégués, c'est-à-dire ceux dont la conduite industrielle et commerciale a été confiée à grand capital. A Cergy, ce grand capital est sur-représenté par VEOLIA – société à laquelle ont été attribués l'adduction de l'eau et sa distribution à la population, l'assainissement des eaux usées, le traitement des ordures ménagères et le chauffage urbain. Par ricochet, VEOLIA propreté peut se trouver employé comme sous-traitant des sociétés dédiées ci-dessus. A Cergy, donc, nous évoluons en VEOLIALAND, car derrière CYO, CYEL, CGEP, CPA il y a VEOLIA !

Mais pourquoi nos élus sont-ils si discrets quant aux services publics par eux délégués au grand capital, contre l'avis d'une partie de la population ?

Si ce sont des succès à mettre à leur actif, pourquoi alors ne s'en vantent-ils pas ?

Le silence sidéral sur ce sujet de la part des candidats aux prochaines élections fait naître un doute !!! La situation serait-elle conforme aux descriptions faites par certains medias quant à la perversité des délégations des services publics ??? La Chambre régionale des comptes vient de tacler les élus de Clichy-la-Garenne pour gestion fantaisiste et dispendieuse du chauffage urbain !!!

Rien de tel, pour qu'à notre tour, nous fassions, nous aussi, notre bilan du service public du chauffage urbain, parce que nous appartenons à cette catégorie de citoyens qui posent les questions qui dérangent... avec un certain succès, ceci en toute modestie !

Sachez déjà, chers adhérents, que le vent commence à tourner et que les délégations des services publics ont de moins en moins la cote. Et la récente décision du Conseil constitutionnel permettant d'aider financièrement les communes et communautés d'agglomérations qui retournent à la gestion publique de l'eau pourrait donner des cauchemars à certains élus ...

Baisser la garde maintenant ??? Vous n'y pensez pas !

OCTOBRE 1993 : LA GRANDE ENTOURLOUPE

En se cachant bien d'informer les abonnés au chauffage urbain, les élus du SAN votent :

- La prolongation de la délégation de 17 ans supplémentaires - **C'est illégal** –
- La modification de la tarification par la création d'un tarif binôme :
 - o Valeur du terme R1 en juillet 1993 : 104,76
 - o Valeur du terme R2 en juillet 1993 : 90,97
 - o Valeur du terme R1 en octobre 1993 : 78,59 - **Diminution : 25%**
 - o Valeur du terme R2 en octobre 1993 : 194,59 - **Augmentation : 114%**

Soit - en 3 mois - baisse du R1 : 25% - augmentation du R2 : 114% - C'est illégal –

Après ce tour digne des plus grands illusionnistes, la Société de Distribution de Chaleur (SDCCP) fait ce qu'elle n'avait jamais fait en 24 ans : elle va rencontrer ses abonnés pour leur démontrer que le tarif binôme a été créé dans l'intérêt des habitants et que les ensembles immobiliers seraient bien avisés de souscrire à ce nouveau tarif !

Mis en éveil par tant de sollicitude soudaine, nous demandons audience à l'ADEME pour éclairer notre lanterne : verdict de cet organisme d'état : **la démonstration faite par la SDCCP est fallacieuse !!! Le tarif binôme est, en général, plus cher ...**



Forts de ce diagnostic fait par l'ADEME nous faisons une conférence de presse et nous conseillons à tous les abonnés ayant déjà souscrit le tarif binôme d'en sortir au plus vite. Ce que feront la plupart des abonnés, sauf quelques entités qui nous avoueront qu'elles préfèrent garder de bons rapports avec les élus, même si elles doivent payer un surcoût pour le chauffage ... **Shocking !!!**

PREMIERE GRANDE VICTOIRE : tous les abonnés qui l'ont voulu ont pu conserver le tarif monôme de 1995 à fin 2006 – soit une économie de 5% à 10% suivant les années – et plus peut-être car, sans notre action, les élus qui avaient déjà violé la loi auraient été tentés de renouveler leurs entourloupes ...

AUTRES HAUTS FAITS DE NOTRE ASSOCIATION DANS LES ANNEES 1995 / 2000

- **Un prêt au taux de 10,6% est renégocié. Nouveau taux : 6,5%**
- **Les prélèvements opérés par SDCCP pour rembourser le prêt de la chaudière charbon ont dégagé des excédents pendant plusieurs années – ILLEGAL**
Les abonnés sont remboursés de 586 000 francs par an pendant 3 ans... Bon pour les abonnés mais illégal dans ses modalités : SDCCP se fait des intérêts sur le dos des abonnés !!!
- **Le compte de régularisation tarifaire est supprimé :**
 - o **Cette somme était « kidnappée » par les élus et par la SDCCP et les abonnés ne pouvaient pas en connaître le montant !**
 - o **Remboursement aux abonnés de 570 000 francs.**
- **La chaleur produite par Auror'Environnement était facturée plus cher que le charbon importé de Pologne, d'Afrique du sud ou d'Australie ... Si, si...**
Suite à notre action pugnace, le prix du MW produit par Auror'Environnement est ramené à un coût inférieur à l'énergie issue du charbon.

2000/ 2005 - LE GRAND CHAMBARDEMENT

En plus des actions fortes pour faire baisser le coût de l'énergie, comme démontré à la page précédente, notre association mène un combat de tous les instants pour faire rapporter :

- La prolongation de la délégation,
- Les dispositions tarifaires créées en 1993.

Non seulement les élus du SAN refusent tout retour en arrière mais, par presse interposée, ceux-ci nous menacent de nous citer à comparaître en justice pour diffamation ...

Las de nous faire emmener en bateau, nous saisissons le tribunal administratif ...

Il faut, à cet instant, rappeler la situation des forces en présence :

- D'un côté, des élus (anciens ministres, député, magistrat à la Cour des comptes, maires) menaçants de nous détruire. Ils ont pour eux d'avoir tous les services juridiques à leur disposition car ils ont une ligne de crédit sans limite, à savoir l'argent public. En effet, dans les délégations de services publics, si des citoyens veulent contester une partie ou la totalité des contrats, ils doivent saisir la justice à leurs frais, tandis que les élus, même hors la loi, disposent de l'argent public sans aucune limite...
- De l'autre, une association d'abonnés au chauffage urbain, sans moyens financiers, qui affronte des élus de premier plan et une société majeure du CAC 40 : SUEZ / LYONNAISE !!!

Bien que partie avec un lourd handicap, tant en moyens humains que financiers, notre association se voit confortée dans son bon droit :



« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'avenant du 1^{er} octobre 1993 passé entre le SAN de Cergy-Pontoise et la société de chaleur de Cergy-Pontoise... qu'il est constant que le SAN n'a procédé à aucune des mesures de publicité ; que dès lors, les requérants sont fondés à obtenir l'annulation de la décision du président du SAN de signer l'avenant N°1 intervenu au terme d'une procédure irrégulière »

Le tribunal administratif « décide :

la décision du président du SAN de Cergy-pontoise du 1^{er} octobre 1993 approuvant la signature de l'avenant N°1 ... est

annulée ».

Et la cour d'appel de Versailles, en 2005, n'est pas plus tendre avec nos élus :

« La requête présentée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que les conclusions de la SDCCP sont rejetées ;

La Communauté d'agglomération est condamnée à verser à chacun des plaignants 500 euros...

Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête présentée par la Communauté d'agglomération ».

Echaudés par ces échecs cuisants, les élus renoncent à saisir le Conseil constitutionnel, ceci afin d'éviter un nouveau camouflet !!!

2006 / 2011 RENOUEAU... MAIS ... VIEILLES RECETTES

Forcés et contraints, les élus du SAN ont lancé un nouvel appel d'offres pour gérer le chauffage urbain : choix du délégant : DALKIA filiale de VEOLIA.

Comme l'exige la loi, la Commission consultative des services publics locaux est consultée : une formalité puisque le SAN ne donne aucune suite aux demandes formulées par les représentants des abonnés. Il est même créé de nouvelles contraintes telle que le fait de devoir verser à VEOLIA une avance de trésorerie... remboursée 16 ans plus tard, mais amputée du montant de l'inflation ... On se demande à quel titre ? Sans doute au titre du plus fort !!!

Parallèlement à une négociation ardue, les abonnés retournent devant le tribunal administratif pour faire évoluer des dispositions du contrat de délégation. Des dispositions qui n'avaient pas été prises dans le contrat de délégation sont actées :

- le traitement préventif de la légionellose,
- le remboursement de l'avance de trésorerie augmentée du montant de l'inflation.

Mais le plus important, le tarif du chauffage urbain a diminué avec l'arrivée du nouveau délégataire et du nouveau contrat : lors de la conférence de presse faite par le Président de la CACP pour l'inauguration de la chaudière bois, il a été annoncé une baisse de 13%.

D'une part, ce n'est pas aux élus qu'on doit cette baisse mais à l'action en justice par nous initiée, D'autre part, notre association annonce une diminution du coût de 8 à 9%.

RESULTATS DE NOTRE BILAN

1995 : mise en échec du tarif binôme jusqu'en 2006. Economies très substantielles !!!

1998 : renégociation à la baisse du taux d'un emprunt (baisse de 10,5 à 5,9%)

1998 : baisse du coût du MW produit par Auror'Environnement

1999 : remboursement de sommes indûment prélevées et séquestrées

1999 : suppression du compte de régularisation tarifaire et remboursement aux abonnés

2003 : condamnation de la CACP – Notre rôle et nos droits sont reconnus !

2005 : condamnation en appel de la CACP – Notre rôle et nos droits sont confirmés !

2007 : nouvelle délégation : le coût du MW baisse de façon très substantielle

2008 : amélioration des conditions tarifaires pour les abonnés

2010 : mise en place d'une procédure anti-légionellose

Voilà les victoires les plus marquantes obtenues par l'Association des Abonnés au Chauffage Urbain de Cergy-Pontoise (AACUCP). Nous pouvons, à juste titre, être fiers !

Enseignements de cette saga :

« Il a toujours été dans la nature d'un chef d'étendre son pouvoir sur ce qui ne lui résiste pas... »

L'historien grec Thucydide nous indique la voie : combattre sans relâche les pouvoirs politiques et financiers qui écrasent le monde. Pas d'autre choix !!!

LES ARCANES DE LA JUSTICE

Lorsque nous avons contesté en 2003 la validité de l'avenant N° 1 de 1993, la justice ne nous avait pas opposé une « fin de non-recevoir » bien que notre intervention devant le tribunal ce soit produite bien des années après la production et la mise en œuvre du dit avenant.

Autre décennie, autre jurisprudence : ce qui nous avait permis de triompher en 2003 et 2005 nous vaut un rejet en 2011 de la requête que nous avons déposée auprès du tribunal administratif pour contester l'avenant N°2 du nouveau contrat et particulièrement la mise à la charge des abonnés du coût des travaux de dévoiement des réseaux sous l'échangeur A 15 / N 184.

QUELQUES CONSIDERATIONS SUR LES RECOURS EN JUSTICE PAR LES CITOYENS.

Lorsque des citoyens veulent contester une disposition votée par les pouvoirs politiques, ils doivent réunir les moyens financiers pour s'offrir les services d'un avocat ou d'un expert : ce qui veut dire que nos actions sont limitées à notre surface financière – laquelle est très modeste – C'est pourquoi nous ne pourrons pas faire appel de la décision rendue par le tribunal administratif de Cergy.

Le tribunal a considéré que notre requête avait été faite tardivement – ce qui semble contraire à la jurisprudence en la matière. Ainsi, le tribunal n'a pas examiné le fond du problème à savoir :

Est-il équitable et conforme à la loi de mettre le coût des travaux de dévoiement des réseaux de chauffage urbain sous l'intersection A15 / N. 184 à la charge des abonnés au chauffage urbain ?

En plus du fait que cette question ne pourra jamais être examinée sur le fond par la JUSTICE, cela montre de façon éclatante que lorsque la gestion des services publics est confiée au grand capital, il devient très difficile de connaître le droit – **faute de moyens financiers** – Mais, ce n'est pas nouveau puisque notre fabuliste préféré, Jean de la Fontaine, écrivait au 17ème siècle :

« Selon que vous serez puissant ou misérable

Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir » - « Les animaux malades de la Peste »

Nous assistons – passivement – à la déstabilisation de notre société et peut-être à sa destruction pour une très longue période. Nous subissons chaque jour les conséquences néfastes et désastreuses du capitalisme rapace qui est devenu la référence.

Cette situation n'est pas inéluctable... Un autre choix peut être fait !

Nos élus ont ce pouvoir !

Mais non seulement ils n'opèrent pas un retour en arrière en reprenant la direction des affaires publiques, mais en plus, ils aggravent la situation en confiant au grand capital des secteurs d'activités publiques dont la responsabilité leur incombe.

Et le mal est plus profond qu'en apparence : il y a 2 décennies, les élus confiaient uniquement la gestion des services publics locaux, mais non la réalisation des investissements .Avec le nouveau siècle, c'est l'entité industrielle et commerciale qui construit et qui gère (sous quels contrôles ???)

En 2010, voilà les PPP ou partenariats publics privés.

Sous cette forme de contrat, une entreprise privée reçoit la mission globale de financer, concevoir, construire, maintenir en état et gérer des installations ou des équipements concourant aux missions de services de l'administration dans un cadre de longue durée et contre un paiement effectué par la personne publique et étalé dans le temps...

A ce stade de la délégation, les élus ne contrôlent plus rien et l'endettement des communes sort des comptes communaux... DANGER !!!

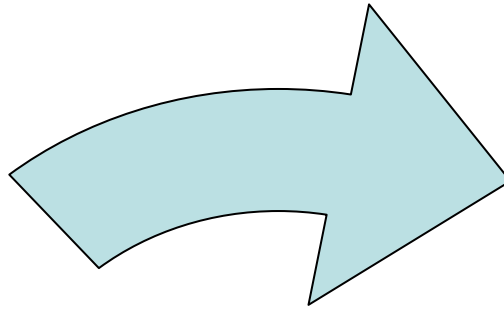
NOUVELLE SAISON DE CHAUFFE : RENFORCEZ LES CONTRÔLES

Légionellose

Compte rendu en AG

Préparation Grenelle env.

Chauffage : % charges gén.

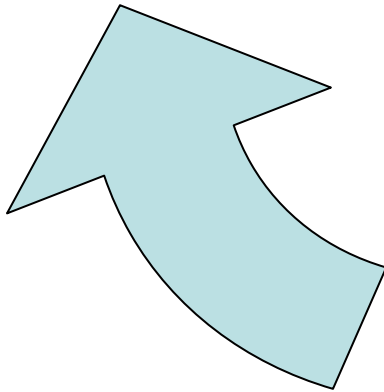


Clef des sous stations...

Contrôle hebdomadaire

Sel et produit filmogène

Température eau chaude

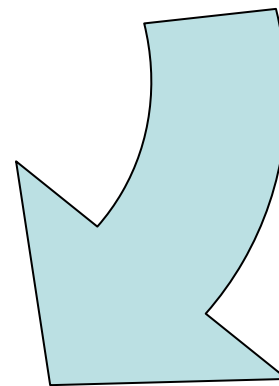


Relevé T° ambiantes

Ajustement T° départ ch.

Vérif. maintien pression

Bilan annuel MWh



VOILA DES REFERENCES QUI DEVRAIENT FAIRE PARTIE DE VOTRE QUOTIDIEN

Le montant des charges de votre ensemble immobilier n'est pas le résultat d'une fatalité. Il y a, certes, des dépenses contraintes auxquelles vous n'échapperez pas... MAIS... on peut minimiser le niveau des charges, y compris celles qui sont contraintes. Votre conseil syndical le peut.

Aidez-le ou si vous le pouvez, rejoignez-le pour contrôler la réalité des dépenses et tout particulièrement celles du chauffage / eau chaude qui représentent :

- 50% de la dépense totale dans les pavillons
- 30% à 40% dans les immeubles (suivant le niveau des services généraux ...)

De plus, du fait de la crise économique dans laquelle nous évoluons, la pauvreté augmente :

- Baisse du pouvoir d'achat par rapport aux charges contraintes
- Augmentation du nombre de foyers vivant sous le seuil de pauvreté
- Augmentation du chômage

N'attendez que les comptes de votre ensemble immobilier soient dans le rouge du fait des impayés pour réagir !